solennellement), que le bien-fonds que vous
2 venez de désigner comme vous donnant le
droit de voter à cette élection, est par vous
4 possédé en pleine propriété (*is a freehold*),
qu'il y a une maison habitable dessus éri-
6 gée, et qu'il vous appartient en vertu d'un
titre translatif de propriété ; que vous avez
8 été en possession de ce bien-fonds, ou que
vous en avez retiré les rentes ou produits
10 en vertu du dit titre pendant plus de six
mois de calendrier précédant immédiate-
12 ment le jour de
(*mentionnez ici la date du bref d'élection*);
14 que le dit bien-fonds a une valeur annuelle
nette de cinq louis, onze chelins et un
16 denier et un quart, cours actuel, ou d'avan-
tage, en sus de toutes rentes et charges an-
18 nuelles dont il peut être greyé ; que vous
avez atteint l'âge de vingt et un ans accom-
20 plis ; que vous n'avez pas déjà voté à cette
élection ; et que vous n'avez rien reçu,
22 et que rien ne vous a été promis ni direc-
tement ni indirectement pour vous engager
24 à voter à cette élection. Ainsi que Dieu
vous soit en aide.

---

No. 13.—Serment d'un Electeur votant comme franc-tenancier dans une cité ou ville du Haut-Canada, à raison d'un bien-fonds à lui appartenant par héritage, legs ou mariage.

26 Vous jurez, (*ou, si c'est une des personnes
à qui la loi permet d'affirmer dans les causes
28 civiles*, vous affirmez solennellement), que
vous possédez actuellement pour votre pro-
30 pre usage et bénéfice le bien-fonds que vous
venez de désigner comme vous donnant le
32 droit de voter à cette élection ; que c'est un
bien-fonds par vous possédé en pleine pro-
34 priété ; qu'il y a une maison habitable des-
sus érigée, et qu'il vous appartient par hé-
36 ritage, (*ou par succession ou mariage, selon
la circonstance*) ; qu'il a une valeur annuelle
38 nette de cinq louis, onze chelins et un denier
et quart, cours actuel, ou d'avantage, en
40 sus de toutes rentes ou charges annuelles